

# Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Il est demandé au BRH de proximité de n'utiliser que les documents supports annexés (FIP (PM140) et tableaux récapitulatifs (PM130)).

**L'exactitude et la complétude des données à porter constituent un élément indispensable de l'examen objectif des dossiers.**

**Le calendrier général est présenté en « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » dans la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion.**

- **Fiche technique n°1** – TA AAP2 (adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe)
  
- **Fiche technique n°2** – TA AAP1 (adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe)
  
- **PM 130\_Cat C adm** (tableau récapitulatif des propositions de l'harmonisateur)
- **PM 140\_Cat B adm** (fiche individuelle de proposition)

**Fiche technique n°1 – Tableau d'avancement**  
**Pour l'accès au corps et grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (AAP2)**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 2<sup>e</sup> classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les adjoints administratifs (AA) ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p><b>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</b></p>
<b>Les textes de référence</b>	<p>– Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016          – Décret n° 2006-1760 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016</p>
<b>Les points de références LDG</b>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion :          « Avancement au choix du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> niveau de grade (C1 vers C2) » en catégorie C</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Se reporter au document « Annexe 2 – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
<b>Les points de vigilance</b>	<p>– Les services accomplis en ex-échelle 3 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C1. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade d'AA sont égaux aux services effectifs accomplis dans « l'ancien » grade d'AA2. De la même manière, le mode d'accès au « nouveau » grade d'AA est celui d'accès à « l'ancien » grade d'AA2.</p> <p>– Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.</p> <p>– Pour l'avancement des agents recrutés dans le cadre de la déprécarisation (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012), les propositions doivent toujours faire l'objet d'un état récapitulatif distinct.</p> <p>– Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7<sup>e</sup> de son article 3 :</p> <p style="padding-left: 20px;">« lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »</p>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)**

	total	% femmes	% hommes
<b>Nombre de promouvables</b>	510	87,06 %	12,94 %
<b>Nombre d'agents proposés</b>	147	91,16 %	8,84 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	68		

<b>Nombre de promus</b>	68	91,18 %	8,82 %
<b>Âge moyen des promus</b>	47 ans		
<b>Âge minimum des promus</b>	30 ans		
<b>Âge maximum des promus</b>	67 ans		
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>	9 ans 4 mois 20 jours		

### Informations générales au titre de la campagne 2021

Le taux de promotion de grade des adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe pour la période 2021-2022 est en cours d'instruction par la DGAFP et la DB (à titre de rappel pour 2020 le taux de promotion était de 16 %).

Informations générales au titre de la campagne 2021		% femmes	% hommes
<b>Nombre de promouvables*</b>	510	87,06 %	12,94 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	Environ 65		

\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

### Processus de remontée des propositions

#### Les documents à fournir :

Pour l'exercice de promotion, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- La liste des agents proposés au service harmonisateur local, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel/calc) ;
- Le service harmonisateur formalisera un compte-rendu expliquant le classement proposé.

Pour l'exercice de promotion national, la liste des agents proposés par le service harmonisateur (PM130) accompagnée des fiches de proposition (PM140).

Le service harmonisateur adressera à la DRH un compte-rendu expliquant le classement proposé

**Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un état néant.**

### Les contacts

Adresse mail : [promotions-pam22.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:promotions-pam22.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel : « TA AAP2 2021 ».

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.

Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

<b>Bureau</b>	PAM2	Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	Christophe DAUSSY	Téléphone	01 40 81 61 73
		Adjoint du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	Dastaguir SAID		01 40 81 84 85
		Chargée d'études statutaire	Thi-Phuong LE VAN		01 40 81 60 95

**Fiche technique n°2 – Tableau d'avancement**  
**Pour l'accès au corps et grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe (AAP1)**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 1<sup>re</sup> classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAP de 2<sup>e</sup> classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p><b>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</b></p>
<b>Les textes de référence</b>	<p>– Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016          – Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016</p>
<b>Les points de références LDG</b>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion :          « Avancement au choix du 2<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup> niveau de grade (C2 vers C3) » en catégorie C</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Se reporter au document « Annexe 2 – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
<b>Les points de vigilance</b>	<p>– Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade d'AAP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans « l'ancien » grade d'AA1 + AAP2 le cas échéant. De la même manière, le mode d'accès au « nouveau » grade d'AAP2 est celui d'accès à « l'ancien » grade d'AA1.</p> <p>– Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.</p> <p>– Pour le passage de l'échelle C2 à C3, il convient de veiller à ce que, dans l'hypothèse où les agents proposés de façon concomitante pour un avancement dans le corps supérieur de débouché (SACDD ou TSDD) soient retenus dans leur intégralité, il reste suffisamment d'agents classés pour pourvoir les postes de promotion de grade au sein des corps de catégorie C offerts au titre de l'année 2021.</p>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)**

	total	% femmes	% hommes
<b>Nombre de promouvables</b>	2267	78,12 %	21,88 %
<b>Nombre d'agents proposés</b>	384	83,59 %	16,41 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	244		
<b>Nombre de promus</b>	244	83,61 %	16,39 %
<b>Âge moyen des promus</b>	53 ans		
<b>Âge minimum des promus</b>	33 ans		
<b>Âge maximum des promus</b>	66 ans		

<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>	15 ans 2 mois 12 jours
--	------------------------

Le taux de promotion de grade des adjoints administratifs principaux de 1<sup>er</sup> classe pour la période 2021-2022 est en cours d'instruction par la DGAFP et la DB (à titre de rappel pour 2020 le taux de promotion était de 11 %).

<b>Informations générales au titre de la campagne 2021</b>		% femmes	% hommes
<b>Nombre de promouvables*</b>	2267	78,12 %	21,88 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	Environ 240		

\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

## Processus de remontée des propositions

### Les documents à fournir :

Pour l'exercice de promotion, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- La liste des agents proposés au service harmonisateur local, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel/calc) ;
- Le service harmonisateur formalisera un compte-rendu expliquant le classement proposé.

Pour l'exercice de promotion national, la liste des agents proposés par le service harmonisateur (PM130) accompagnée des fiches de proposition (PM140).

Le service harmonisateur adressera à la DRH un compte-rendu expliquant le classement proposé.

**Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un état néant par spécialité.**

## Les contacts

**Adresse mail :** [promotions-pam22.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:promotions-pam22.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel : « **TA AAP1 2021** ».

*L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.*

*Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.*

<b>Bureau</b>	PAM2	Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	Christophe DAUSSY	Téléphone	01 40 81 61 73
		Adjoint du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	Dastaguir SAID		01 40 81 84 85
		Chargée d'études statutaire	Thi-Phuong LE VAN		01 40 81 60 95